



Siège Social sans permanence:
20 Rue Édouard Pailleron 75019 PARIS
Siège Administratif : 2 rue de Launay
Sillay 44115 BASSE GOULAIN
09 75 27 12 20
contact@anamaaf.org
www.accueillons-ensemble.org



La Vallée
61500 SEES
02 33 28 59 25
presidence@fnaf.fr
www.fnaf.fr



Syndicat Professionnel
des Assistants Familiaux
82, place d'Hautpoul
81600 Gaillac

safsolidaires81@yahoo.fr
www.safsolidaires.fr

Présidence de la République,
Palais de l'Élysée,
55 rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris, France

17 avril, à Monsieur le Président de la République,

Par cette lettre ouverte, les fédérations, associations et syndicats professionnels se font l'écho de tous les **professionnels de l'accueil à domicile assistants/accueillants familiaux et maternels** qui accompagnent et prennent soin au quotidien, des enfants, des jeunes mineurs/ majeurs, personnes âgées et handicapés qui leur sont confiés.

Vous avez souligné dans votre discours du 27 mars, combien les associations et les établissements publics avaient un rôle important auprès des personnes les plus fragiles et des plus démunis de notre nation.

Les assistants familiaux sont les plus anciens travailleurs sociaux dans l'histoire de ce pays, puisque grâce à un décret napoléonien de 1811, nous étions des nourrices rémunérées. Depuis, l'histoire de l'accueil familial n'a cessé d'être étroitement liée à l'histoire de la protection de l'enfance. Depuis 2005, nous sommes reconnus par un diplôme d'état. Aujourd'hui avec 40 000 professionnels, nous représentons le premier mode d'hébergement et le moins coûteux pour les 75 000 enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance.

Notre engagement en faveur de la protection de l'enfance n'est plus à démontrer.¹

Nous mettons debout des enfants, qui ne demandent rien, juste parce que leur chemin a déjà été un parcours du combattant. Nous savons les sécuriser, les consoler, les rassurer, les aimer et les accompagner pour qu'un jour, leur devenir soit de nouveau possible, avec un avenir moins sombre que celui auquel ils risquaient d'être confrontés avant leur arrivée chez nous.

C'est là notre unique ambition, c'est là notre savoir-faire.

Et pourtant, encore très peu connus du grand public et des politiques², **nous sommes les invisibles, les intermittents du social qui assumons un service public d'accueil** et qui mettons à la disposition de l'Etat, pour effectuer notre mission, ce que nous avons de plus cher : **notre famille, notre domicile et tout notre temps (24h/24h & 7jours/7)** pour accompagner quotidiennement l'indicible et la souffrance.

Depuis une dizaine d'années, nous dénonçons les difficultés d'une profession vieillissante (moyenne d'âge 53 ans) qui peine à se renouveler. A cause de conditions de travail toujours plus dégradées et des risques encourus, aggravés par un statut complexe et inachevé et par l'absence d'une harmonisation nationale, nous pensions disparaître.

Le Covid-19 est venu interrompre la volonté du secrétaire d'état à l'enfance Adrien Taquet, que nous saluons, de faire reconnaître notre profession en engageant, en février 2020, une négociation sur les garanties et les conditions d'exercice de notre métier.

Depuis le 16 mars, notre tâche est immense et **sans répit puisque 24h/24 et 7 jours/7**, nous sommes à toutes les places : assistant/accueillant familial, éducateur, enseignant, infirmière, psychologue, médiateur...**SEULS** avec la totalité des enfants/adultes confiés, puisque les établissements médico-sociaux et les services de pédo psychiatrie n'assurent plus de prise en charge. Nous sommes seuls à gérer les troubles du comportement, la déficience, le handicap, seuls à gérer l'inquiétude de chacun, la nôtre, celle de nos propres enfants, de nos conjoints, avec un confinement qui amplifie les troubles, les nuits agitées, les fugues... et augmentent pour certains les risques de passages à l'acte de part et d'autre, d'épuisement et de rupture.

¹ <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/open-data/professions-de-sante-et-du-social/article/l-enquete-nationale-sur-les-assistants-familiaux-2020>

² L'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS), la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DRESS). L'Observatoire National de L'Enfance en Danger (ONED), l'Observatoire national de l'action sociale décentralisée (ODAS).



Siège Social sans permanence:
20 Rue Édouard Pailleron 75019 PARIS
Siège Administratif : 2 rue de Launay
Sillay 44115 BASSE GOULAINÉ
09 75 27 12 20
contact@anamaaf.org
www.accueillons-ensemble.org



La Vallée
61500 SEES
02 33 28 59 25
presidence@fnaf.fr
www.fnaf.fr



Syndicat Professionnel
des Assistants Familiaux
82, place d'Hautpoul
81600 Gaillac
safsolidaires81@yahoo.fr
www.safsolidaires.fr

Depuis le 16 mars 2020, date du confinement, les assistants/accueillants familiaux font face au Covid-19 sans avoir accès au matériel de protection, sans être reconnus comme étant des professionnels exposés au risque, et sans pouvoir faire reconnaître leur atteinte par le virus en maladie professionnelle. Nous faisons face jusqu'à présent à cette crise sanitaire exceptionnelle sans faillir à notre mission, pour un salaire « à la prestation » qui en moyenne représente 4 h de smic/jour.

Alors, lorsque nous entendons l'annonce d'une prime gratifiant les salariés qui auront été en première ligne durant cette crise sanitaire, **sans que jamais nous ne soyons évoqués**, la colère et l'amertume montent parmi nos rangs.

Depuis le 16 mars, les assistant(e)s maternel(le)s, sont les seul(e)s à devoir **répondre, au motif de la solidarité nationale**, aux besoins d'accueil du jeune enfant, tandis que les crèches des services publics et privés demeurent en très large majorité fermés.

Et les accueillants familiaux sont oubliés, assumant seul l'accueil de personnes en difficultés pour accepter les consignes de confinement, contraints par la **fermeture des accueils de jour à l'hôpital psychiatrique**, face aux addictions, sans aide d'associations pour les activités etc... pour un salaire « à la prestation » qui en moyenne représente 2.5 h de smic/jour.

En conséquence de ces situations, nous demandons en URGENCE par ordonnance :

1/ DES COMPENSATIONS FINANCIERES pour TOUS les assistants/accueillants familiaux

1. **L'attribution nationale par la même ordonnance que citée ci-dessus de 3 h SMIC/jour/enfant/personne** confié via une sujétion spéciale répondant à cette période de confinement COVID 19 en référence au CASF pour **TOUS les assistants/accueillants familiaux ayant des employeurs publics et privés** en activité depuis le 16 mars 2020, en sus des majorations de rémunération pour sujétions exceptionnelles déjà attribuées en fonction des particularités des enfants (Articles L.423-30, L.423-13, D.423-1, D.423-2 et autres).
2. **L'attribution nationale par ordonnance de 2 Minimum Garanti/jour/enfant** confié via une extension spéciale période confinement COVID 19 en référence aux Articles L.423-4, L.423-29 et D.423-21 du CASF à **TOUS les assistants familiaux relevant du régime public et privé** en activité depuis le 16 mars 2020, pour toutes les dépenses supplémentaires imposées (hors matériel de protection)
3. L'octroi de 15 jours supplémentaires de congés payés à déposer si besoin dans l'année ou dans les 18 mois.

2/ LE VERSEMENT D'UNE PRIME de 1000 € pour **TOUS** les assistants/accueillants familiaux et maternels ayant assuré l'accueil des enfants durant la période de confinement.

3/ DES GARANTIES DE PROTECTION ET D'ASSURANCE pour **TOUS** les assistants/accueillants familiaux et maternels et leur famille,

1. Un ordre à requérir officiel pour nos 3 professions de l'accueil à domicile, et applicable sur tout le territoire sans distinction de la catégorie d'employeurs (privés-publics), personnes morales et particuliers : une mesure de **protection des pouvoirs publics vis-à-vis de la responsabilité pénale des assistants/accueillants familiaux et maternels** et des membres de leurs famille vivant au domicile [au minima en obligation de service sinon réquisition], contraints d'exposer leur famille durant cette période exceptionnelle, l'État doit assumer la responsabilité en cas d'accident et de mise en cause pénale
 - Vis-à-vis du professionnel qui doit garantir la sécurité et la santé des enfants confiés alors qu'il n'a pas accès au test et masque de protection.
 - Vis-à-vis des membres de la famille du professionnel exposé.



Siège Social sans permanence:
20 Rue Édouard Pailleron 75019 PARIS
Siège Administratif : 2 rue de Launay
Sillay 44115 BASSE GOULAINÉ
09 75 27 12 20
contact@anamaaf.org
www.accueillons-ensemble.org



La Vallée
61500 SEES
02 33 28 59 25
presidence@fnaf.fr
www.fnaf.fr



Syndicat Professionnel
des Assistants Familiaux
82, place d'Hautpoul
81600 Gaillac
safsolidaires81@yahoo.fr
www.safsolidaires.fr

2. Des mesures et des garanties de **protection et d'assurance** (public et privé) contre les risques subséquents et collatéraux des crises des jeunes et personnes majeures.
3. Pour rappel : La collectivité se doit de protéger ses agents selon les recommandations d'organismes experts tels que l'INRS, l'ANSES, la DGAFP. S'il n'est pas possible de procurer le dit matériel de protection et que l'activité exercée ne permettait pas une prévention d'un autre type sans en justifier la cause, elle engage sa responsabilité pénale. Il en est de même pour les employeurs particuliers contraints d'assurer la santé et la sécurité des enfants/personnes confiées.
4. Des mesures de **protection sociale nationale garantie** pour couvrir à l'assistant/accueillant familial et maternel et les membres de leurs familles en cas de contamination, de décès ou de séquelles liées au COVID 19, l'accès à la qualification de **maladie professionnelle** (public et privé) et la prise en charge des conséquences subséquentes.
5. Des mesures de prévention sur les risques psychosociaux inhérents à cette situation de confinement.
6. Les assistants/accueillants familiaux et maternels, leur famille et les enfants confiés doivent avoir accès aux tests et être équipés en masque et matériel de protection.

4/ LA REOUVERTURE DES LIEUX D'ACCUEIL & DE SOINS DES SERVICES PUBLICS avec les mesures de protection adaptées :

1. IME, ITEP, HOPITAL DE JOUR, avec la prise en charge de tous les enfants et jeunes mineurs et adultes.
2. **Crèches publics et privées et tous les accueils collectifs** pour les jeunes enfants, **pour une juste répartition et partage de l'effort pour la solidarité nationale et leur accès exclusivement pour les parents en activité professionnelle extérieure à leur domicile**,

Nous comptons sur votre particulière attention et celle de votre gouvernement et nous prions d'agréer, Monsieur le Président de la République, nos respectueuses salutations.

Marie Noëlle PETITGAS
Présidente ANAMAAF

Annick MOINE
Présidente FNAF

Evelyne ARNAUD
Chargée de Mission SAF

Pour information, copies à :

- Monsieur le Premier Ministre Edouard PHILIPPE - Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé Olivier VERAN - Madame la Secrétaire d'État chargée des Personnes handicapées Sophie CLUZEL - Monsieur le Secrétaire d'État en charge de la protection de l'enfance Adrien TAQUET - Madame la Secrétaire d'État en charge de la petite enfance Christelle DUBOS - Monsieur le Ministre de l'Économie et des Finances Bruno Le MAIRE - Madame la Ministre du Travail Muriel PENICAUD - Ministre de l'Action Publique et des Comptes publics Gérald DARMANIN, - Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Action et des Comptes publics, Olivier DUSSOPT. Les présidents de l'Assemblée Nationale et du Sénat & l'ensemble des parlementaires - Associations ADF & AMF.

Et envoi vers tous les partenaires nationaux : CCN 66 CCN SYNDICAT AM FED DEP ET NATIONALES CONTACT ENQUETE MEDIAS